

**ASSEMBLÉE NATIONALE**3 juillet 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 829

présenté par  
M. Bazin  
-----**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 21.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent alinéa vise à permettre à chacun des membres du couple candidat à l'assistance médicale à la procréation, de pouvoir disposer librement de ses gamètes.

C'est là étendre trop largement la notion de liberté de disposer de ses gamètes. Il ne convient pas de « fabriquer » un enfant au gré des « éléments » que l'on voudrait y associer.